

3L INVEST

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 240 100 euros

Siège social : Résidence La Perle – Appt 23 – ZAC Etang Z'Abrirot

97200 FORT DE FRANCE

827 494 105 RCS FORT DE FRANCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un juillet,

A sept heures,

Au siège social à Fort de France

Le soussigné Monsieur Jean-Yves FACELINA,

Propriétaire de la totalité des 124 010 parts de 10 euros composant le capital social de la Société 3L INVEST,

Associé unique et gérant de ladite société :

A pris les décisions suivantes :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- La confirmation du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.240.000 euros. Il sera désormais divisé en 124.010 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison d'une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Jean-Yves FACELINA prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée unipersonnelle.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique (ou la collectivité des associés) statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

✓

SIXIEME DECISION

L'associé unique confirme que les fonctions de :

- M. Roger Vigilant JAKOU, ayant le siège de son activité sis 1490 Chemin Glycéria, 97232 LE LAMENTIN, en tant que commissaire aux comptes titulaire.

- M. LELIN Olivier, ayant le siège de son activité sis Grand Case, 97232 LE LAMENTIN, en tant que commissaire aux comptes suppléant.

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Jean-Yves FACELINA

